

Comité Syndical du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Allinges sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués titulaires présents / votants :

BAUD Jean-Baptiste, BAUD Richard, BENED Régis, BERNAZ Célia, BLANC Georges, CANDELA Antoine, CAPLOT MICHEL, DALHEIMER Philipp, DE PROYART Aubert, DENNE Jean-Claude, DETURCHE Sandrine, GENOUD Pascal, GERDIL Frédéric, GIRARD-DESPRAULEX Paul, GOURREAU Georges, GRANDCHAMP Jacques, GRANDCOLLOT BENED Joel, GRELEAU Gilles, GRENAT Maryse ; GUICHEN HUCK Johanne, GUILLARD Jean, JACQUIER Charlotte, LACHAT Hervé, LAURENT MICHEL Vanessa, MARULLAZ-LEQUEUX Mélanie, MATHIAN Noel, MAXIT Nathalie, MORAND Jean-Claude, PARIAT Monique, RAVALET Emmanuel, REY Emmanuel, SERVOZ Jean-Marie, SONGEON Christophe.

Délégués suppléants présents / votants :

KREDER Pascal, MENOUD Jean-François, SECHAUD Geneviève, LAROCHE Thomas, ANSART Eric, FAVRE-ROCHEX JACQUIER Elsa.

Absents excusés :

ASNI-DUCHENE donne suppléance à M. KREDER,
BERGER Jean-François donne suppléance à M. MENOUD,
BURGANRD Michel donne suppléance à Mme SECHAUD,
CHUINARD Claire donne suppléance à M. LAROCHE,
DEMOLIS Cyril donne suppléance à M. ANSART,
GIRARD Marie-Pierre donne suppléance à Mme FAVRE-ROCHEX JACQUIER,
COTTET Sophie donne pouvoir à M. DENNE,
DUCROT Guillaume donne pouvoir à M. BAUD,
MARTINERIE Catherine donne pouvoir à M. GENOUD,
JAKUMEIT Odile donne pouvoir à Mme GUICHEN HUCK Johanne.

Secrétaire de séance : Frédéric GERDIL

Nombre de titulaires en exercice : 58 délégués

Nombres de délégués titulaires présents : 33

Nombres de délégués suppléants présents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Nombres de votants : 43

Convocation : 16 juin 2026

Point n°7 – Renouvellement du comité de pilotage du PAEC du Chablais

Monsieur Jean-Claude DENNE, Vice-président du SIAC, rappelle que par délibération en date du 22 février 2023, les élus du SIAC ont approuvé la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du Projet Agro-Environnemental et Climatique entre le SIAC et ses 3 adhérents.

Pour mémoire, le Chablais présente une importante diversité géographique qui favorise une variété de milieux naturels d'où résulte une grande richesse en matière de biodiversité. Cependant, cette biodiversité est menacée par divers facteurs et les outils de protection du patrimoine naturel prennent donc toute leur importance. Il convient également de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux environnementaux, afin de susciter l'adaptation de leurs pratiques, le cas échéant leur maintien, dans le but de préserver les acquis environnementaux des territoires.

Il Par le passé, la concertation entre la profession agricole, les collectivités locales a permis de retenir trois enjeux pour le territoire du Chablais :

- Maintenir les systèmes herbagers, en plaine et en montagne, et les couverts riches en biodiversité,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver les zones et milieux humides.

Dans le cadre de la convention, le SIAC a accepté le rôle d'opérateur PAEC pour le Chablais. La gouvernance de cette politique pluriannuelle est assurée au sein d'un comité de pilotage composé entre autres d'élus du territoire.

Après les élections municipales de 2026, le présent comité syndical doit de nouveau désigner ses représentants au comité de pilotage du PAEC du Chablais.

- Le HCI dispose d'une voix ; COTTET Sophie (titulaire) et DENNE Jean-Claude (remplaçant)
- La CCPEVA dispose d'une voix ; ; BLANC George (titulaire) et GIRAUD Dominique (remplaçante)
- Thonon Agglomération dispose d'une voix ; Mme DETURCHE Sandrine (titulaire) et M DEVILLE François (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux représentants du SIAC au comité de pilotage du PAEC du Chablais

Le secrétaire de séance,

Frédéric GERDIL



Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.